

Ce que vous ne lirez pas dans Que choisir

■ La lettre que nous publions ici, rédigée par les agronomes Claude Aubert et Jacques Caplat, et signée par de nombreuses personnalités et organisations de la Bio, ne sera finalement pas reprise dans sa forme intégrale par Que Choisir, à qui elle s'adresse. Ce dernier n'en publiera qu'une version écourtée dans son courrier des lecteurs. Jugeant le contenu de cette réponse utile pour comprendre les attaques contre la Bio parues dans ce mensuel, nous en diffusons l'intégralité.

Les auteurs y détaillent point par point chacun des sujets abordés, si bien que même les personnes n'ayant pas lu l'article incriminé sauront s'y retrouver ; ils nous offrent là quelques arguments de riposte, à faire fructifier... Car nous devons nous préparer à ces attaques qui risquent de s'intensifier au gré du succès croissant de la Bio, et du terrain qu'elle gagne sur l'agrochimie ; laquelle, ne l'oublions pas, ne se laissera pas déposséder sans réagir. Contre cela, qui mieux que Claude Aubert et Jacques Caplat pour booster nos systèmes immunitaires intellectuels et nous préparer aux rigueurs à venir ?

« Nous* avons lu, dans le n° de septembre de Que choisir, un très étrange article (« Traitements bio, toxiques naturellement ») qui donne à penser au lecteur non averti qu'en matière de toxicité des traitements contre les maladies et les ravageurs, le bio ne fait pas mieux que le conventionnel. Un article basé sur une série de contre-vérités et d'affirmations gratuites. En voici les exemples les plus significatifs.

■ L'auteur laisse entendre qu'en bio, le contrôle des ravageurs et des maladies consiste à remplacer des traitements avec des produits chimiques de synthèse par des traitements « naturels ».

Alors que le but de l'agriculture bio, en matière de lutte contre les bio agresseurs, est d'établir un équilibre écologique tel que les interventions contre ces derniers soient rares, voire complètement inutiles, ce qui est le cas pour de nombreuses cultures. En effet, alors que l'agriculture conventionnelle utilise des pesticides chimiques sur tous ses hectares, plusieurs fois par an, l'agriculture biologique n'est concernée par les traitements naturels qu'à la marge : les grandes cultures et les prairies bio (= l'essentiel des surfaces) ne reçoivent, sauf dans de rares cas, AUCUN traitement, même naturel, même autorisé en bio.

Contrairement au conventionnel, les traitements bio concernent principalement quelques pourcents des surfaces : arboriculture et viticulture pour l'essentiel (9% des surfaces bio françaises), maraîchage de façon très occasionnelle (1,5%). Autrement dit, M. Seznec – l'auteur – met sur le même plan des traitements massifs concernant

toutes les surfaces agricoles conventionnelles (pesticides de synthèse) et des traitements ciblés concernant environ 10% des surfaces agricoles biologiques (pesticides naturels).

■ Les critiques à l'encontre des produits utilisés en bio sont pour la plupart non fondées ou exagèrent considérablement le risque.

Spinosa : il est effectivement toxique pour les pollinisateurs, mais son utilisation reste très limitée, sa toxicité n'a rien à voir avec celle des néonicotinoïdes, et il a une très faible rémanence (durée de présence avant dégradation naturelle) contrairement aux néonicotinoïdes dont la rémanence est considérable.

Roténone : pourquoi y revenir puisqu'elle est interdite depuis 5 ans ? Par ailleurs les scientifiques n'ont pas démontré qu'elle favorise la maladie de Parkinson chez l'homme. À haute dose, elle la favorise effectivement, comme de nombreux pesticides chimiques, chez les animaux de laboratoire, ce qui justifie son interdiction.

Huile de neem : non, elle n'est pas un perturbateur endocrinien avéré, elle est seulement suspectée de l'être et l'Union Européenne l'a classée, parmi les nombreux pesticides soupçonnés d'être des perturbateurs endocriniens, dans la catégorie 3, celle des pesticides pour lesquels « il n'y a pas assez ou aucune évidence pour confirmer ou infirmer un effet endocrinien ». Par contre plus de 50 pesticides chimiques ont été classés dans la catégorie 1 qui regroupe les pesticides pour lesquels « un effet endocrinien a été mis en évidence sur au moins une espèce animale ». Par ailleurs, le neem est utilisé depuis fort longtemps en Inde pour combattre diverses pathologies.



Le but de l'agriculture bio, en matière de lutte contre les bio agresseurs, est d'établir un équilibre écologique tel que les interventions contre ces derniers soient rares, voire complètement inutiles

Les études sur la biodiversité des sols viticoles démontrent qu'elle est jusqu'à dix fois supérieure dans les vignes biologiques que dans les vignes conventionnelles

Cuivre : un reproche au bio récurrent, mais les doses utilisées en bio ont considérablement diminué ces dernières années, et les quantités autorisées par hectare et par an sont plus faibles en bio qu'en conventionnel. En outre les études sur la biodiversité des sols viticoles démontrent qu'elle est jusqu'à dix fois supérieure dans les vignes biologiques que dans les vignes conventionnelles, ce qui prouve que la nocivité des traitements bio à la bouillie bordelaise est considérablement plus faible que celle des traitements chimiques utilisés dans les vignes conventionnelles. Très étrangement, M. Sez nec a cité un passage tronqué d'un document du GRAB... en «oubliant» la précision essentielle sur la toxicité comparée avec les produits chimiques conventionnels.

Huiles essentielles et purins de plantes : nous attendons de E. Sez nec des preuves de leurs effets négatifs aux conditions normales d'utilisation.

■ Prétendue baisse de l'utilisation des pesticides en France

La baisse depuis les années 70 est essentiellement due à l'utilisation croissante de produits efficaces à des doses de plus en plus faibles mais pouvant être plus toxiques. Par exemple le sulfate de cuivre et le soufre, les fongicides de loin les plus utilisés à l'époque, à des doses de 10 à 20 kg/ha, ont été remplacés par des fongicides de synthèse, efficaces à des doses 10 à 20 fois inférieures. Les indicateurs mesurant la pression réelle (toxicité et non pas volume brut) montrent une augmentation continue de la pression pesticide dans les territoires français. En outre, depuis 2008 et le lancement du plan Ecophyto 2018, les volumes eux-mêmes (de molécules de plus en plus toxiques) n'ont cessé d'augmenter en France, contrairement à ce qu'affirme M. Sez nec.

■ Baisse du nombre d'exploitations certifiées bio dans certains pays

M. Sez nec interprète les «décertifications» observées dans plusieurs pays, alors même que des sociologues et agronomes dont le métier consiste justement à ce type d'analyse se refusent à de telles conclusions et sont très prudents sur l'interprétation des données. Rien n'autorise à prétendre que les 1000 agriculteurs bio qui ont cessé de se certifier en 2013 soient «retournés

en conventionnel», et encore moins que ce soit pour cause de supposées impasses techniques. Environ la moitié d'entre eux sont partis à la retraite ou ont changé d'activité. D'autres ont conservé des pratiques bio mais choisi de ne pas se certifier (absence de valorisation économique ou choix militant), et que ceux qui ont réellement abandonné la bio l'ont fait par défaut de filières économiques suffisamment rémunératrices ou par défaut d'accompagnement. Que ces derniers cas n'aient pas «connu» les solutions bio faute d'accompagnement ne signifie certainement pas que ces solutions n'existaient pas. Globalement, dans le monde et notamment en France et en Allemagne, le nombre d'exploitations en bio ne cesse d'augmenter. En France, il a progressé de 9% en 2015 par rapport à 2014.

Le nombre d'exploitations en bio ne cesse d'augmenter. En France, il a progressé de 9% en 2015 par rapport à 2014

■ L'étonnante affirmation que « Molécule naturelle ou de synthèse, la balance efficacité/toxicité varie également assez peu ».

Affirmation à l'emporte-pièce, non étayée scientifiquement, l'auteur se gardant par ailleurs de préciser qu'il parle de toxicité pour l'environnement, et pas pour l'homme!

■ L'inévitable argument final

La toxicité accidentelle du sarrasin bio contenant des graines de datura! Des cas heureusement très rares (alors que des incidents équivalents sont beaucoup plus fréquents en agriculture conventionnelle), dus à un mauvais contrôle des mauvaises herbes par l'agriculteur. Alors, vive le glyphosate?

Pour conclure, cet article est un habile mélange de quelques données exactes, qui lui donnent un air scientifique, mais aussi d'affirmations gratuites ou erronées, alors que la question essentielle, celle de l'impact sur la santé humaine, n'est même pas abordée. Et pour cause! ■

*Signataires : Les ingénieurs agronomes Claude Aubert, Jacques Caplat et Marc Dufumier, Philippe Desbrosses (docteur en environnement), Nature et Progrès, FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique), Générations Futures, Bio Cohérence, les Simples, Agir pour l'Environnement, Bio Consom'acteurs, IBB (Initiative Bio Bretagne), Synabio, Ecocert et MABD (Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique).

Autre info Bio

La lutte pour des contrôles plus sensés continue



Le 6 septembre dernier Françoise et Alain Bourgeois, boulangers sous mention Nature & Progrès étaient convoqués devant le juge du Tribunal de grande instance d'Amiens. L'administration leur reproche une utilisation inappropriée du mot «bio» sur une pancarte portant le texte : «Pain au levain de farine bio moulue sur meule de pierre, cuit au feu de bois». Selon l'administration, cette pancarte peut faire croire, à tort, que leur pain est certifié en agriculture biologique. Pourtant, Françoise et Alain n'ont jamais eu l'intention de tromper leurs clients. Pour eux, il s'agissait uniquement de les informer sur la farine utilisée. Celle-ci, achetée chez un voisin paysan, est bien certifiée en agriculture biologique. Françoise et Alain disposaient des certificats lors de la visite du contrôleur chez eux.

Mardi 4 octobre, le tribunal a rendu son jugement : Françoise, gérante de la société, est condamnée à titre personnel à 800 euros d'amende dont 400 avec sursis. La Société APILIGER est condamnée à 4 000 euros d'amende dont 2 000 avec sursis, soit la moitié de ce qui avait été requis par le procureur. En accord avec leur avocat, Françoise et Alain ont décidé de faire appel de cette décision.

Les organisations agricoles et de la société civile (la Confédération paysanne de la Somme et celle du Nord Pas-de-Calais, la Fédération des AMAP de Picardie, l'association NOVISSSEN, l'ADEARN et la Fédération Nature et Progrès, venues soutenir Françoise et Alain Bourgeois lors de leur procès, leur ont renouvelé leur confiance, estimant que «si les contrôles sont nécessaires pour protéger les consommateurs, ils doivent toutefois être réalisés dans cet esprit-là, et non dans une logique d'application aveugle de la réglementation» ■